

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

## Commune de Saint-Prix

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 09 FEVRIER 2023**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2023

Date d'affichage : 15 février 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	20
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints –, M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, Mme DANIN, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, Mme LECLERC, M. THOME, Mme MOROSAN, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : M. ENJALBERT pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. GANDRILLON pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MONET pouvoir à Mme LECLERC, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme YOT.

**Absents** : Mme NGO DJOB, M ESTARZIAU.

**Secrétaire de séance** : M. BOURSE.

**N° DEL-2023-001**

**OBJET : INSTITUTION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE A L'ECHELLE DE PLAINE VALLEE**

**Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-13, D 132-11 à R 132-12-1,

VU la circulaire du 13 octobre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

VU la circulaire du Premier Ministre n°6238/SG du 23 décembre 2020 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération,

VU le diagnostic intercommunal partagé de sécurité et de prévention de la délinquance de PLAINE VALLEE établi le 31 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale en date du 24 janvier 2023,

CONSIDERANT que le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance à l'échelle du territoire de PLAINE VALLEE,

CONSIDERANT que le CISPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques,

CONSIDERANT l'état des lieux des problématiques d'insécurité et de délinquance identifiées sur le territoire de PLAINE VALLEE et les orientations à prendre,

CONSIDERANT les enjeux locaux visant à renforcer le partenariat, favoriser la sensibilisation aux questions de violences et de prévention de la délinquance et améliorer l'impact des actions sur le territoire de PLAINE VALLEE,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance et que son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence,

CONSIDERANT que sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de PLAINE VALLEE préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame le Maire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** APPROUVE la mise en place d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) au sein de l'agglomération Plaine Vallée

\* \*

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des  
délibérations  
Elaine VILLECOURT – Maire